



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

Les prochaines discussions et le vote du projet de loi de finances annoncent **une rentrée compliquée** sous l'angle budgétaire. Les combats vont être rudes et les premières victimes seront sans nul doute les relations financières avec les collectivités locales. D'ici là, quelques mesures budgétaires et fiscales commencent déjà à impacter le secteur.

Dans ce cadre, Alain Grizaud rencontrera prochainement Thomas Cazenave, Ministre délégué chargé des Comptes publics dans les semaines à venir avec deux thèmes complémentaires qui seront abordés : les délais de paiement et la fiscalité des utilitaires professionnels.

FINANCES PUBLIQUES ET ACTIVITÉS TP À COURT ET MOYEN TERME

Malgré les intempéries (35% d'heures chômées en plus au premier trimestre), **l'activité s'est maintenue** tandis que les effectifs ouvriers continuent à être légèrement orientés à la baisse. Quel sera le profil du reste de l'année ? Rebond post intempéries (peu probable en mai), Jeux Olympiques et Paralympiques, annulations - gels budgétaires, tensions sur les finances départementales, cycle électoral : beaucoup d'effets contradictoires mais la seule chose de sûre est que **le contexte économique s'est durci par rapport au moment où l'on a fait nos prévisions et que 2024 ne sera pas une « grande année » du point de vue du cycle électoral.**

Que nous disent les éléments objectifs dont nous disposons ?

L'analyse des appels d'offres publics avec Vecteur + révèle qu'après leur rebond l'an dernier (+10% en euros courants d'après les dernières estimations) porté par les investissements des intercommunalités, la dynamique de la commande publique ralentit à +3% sur les quatre premiers mois de 2024 par rapport à la même période 2023. Certes les communes ont passé la deuxième vitesse, ce qui était fortement attendu. La reprise de leurs investissements s'est faite tardivement mais elle semble se concrétiser : sur les quatre premiers mois, le montant global de leurs appels d'offres progresse de +13%. Cependant, la commande publique des intercommunalités, quant à elle, très dynamique l'an dernier (hausse supérieure à 25%), ralentit en ce début d'année (-2% sur janvier - avril 2024) mais conserve un bon niveau...

Focus Départements :

- Vu des appels d'offres, les départements continuent de jouer la prudence (-6% sur janvier - avril 2024 après -10% l'an dernier).
- Quant aux budgets primitifs, 74 ont été dépouillés (84% de la dépense TP). Derrière une baisse moyenne de -4% pour l'ensemble des dépenses TP, se confirme une tendance contradictoire : d'un côté une faible progression de l'investissement direct (environ +1%) et de l'entretien (autour de +2%), de l'autre une forte chute des subventions (environ -30%).

La rentrée se prépare avec, côté finances publiques, peu de bonnes nouvelles en perspective pour les TP. Les crédits transport sont menacés comme à chaque période de tension budgétaire et comme souvent aussi, le ministère des Transports cherche des alliés et des arguments face à Bercy.

Nous avons donc préparé **un argumentaire à destination du DGITM** démontrant combien **les infrastructures de transports étaient un maillon essentiel à préserver dans le contexte d'économies budgétaires annoncées.** Appuyé à chaque fois sur des références bibliographiques, il souligne que :

1. **L'efficacité socio-économique de l'investissement en infrastructures de transport est mesurable avec :**
 - Un impact économique direct
 - Des retombées sociales et fiscales immédiates
 - Un impératif écologique
2. **L'ambition écologique passe par la régénération des réseaux autour des risques d'accroissement des dettes grise et verte.**
3. **Des engagements ont été pris en matière de financement de grands projets de transport.**
4. **Les dotations, cofinancements, appels à projet ont une impulsion et un effet multiplicateur pour les territoires.**

Le comportement de l'État vis-à-vis des collectivités locales aura évidemment des conséquences sur l'activité de nos adhérents. A ce stade, nous n'avons connaissance que du [programme de stabilité 2024-2027](#), où le Gouvernement fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 point sous le niveau de l'inflation soit +1,1% en 2025 avec une hypothèse de hausse des prix fixée à +1,6%.

Indicateurs du programme de stabilité 2024-2027

	2024	2025
Inflation	+2,4%	+1,6%
Evolution de la dépense locale	+3,4%	+1,0%
Evolution des dépenses de fonctionnement	+1,9%	+1,1%
Evolution des dépenses d'investissement (APUL hors SGP)	+7,5%	+1,2%

ASSISES DE LA ROUTE

La FNTP et Routes de France participeront, le 12 juin prochain après-midi aux Assises de la Route organisées à l'initiative de Départements de France, avec le soutien de l'AMF. Ces Assises seront organisées en deux séquences :

- Une première sur la transformation / décarbonation / innovations routières. À la fois sur le volet construction et entretien, mais aussi pour ce qui concerne son usage. Cette table ronde sera aussi l'occasion de rappeler le rôle incontournable de la route dans les départements ruraux ou péri urbains, ainsi que le service qu'elle apporte à nos concitoyens éloignés des grandes métropoles. Jean Pierre Paseri représentera la profession dans cette première séquence.

- Une seconde sur la question du financement de la transformation et de l'entretien routiers, dans un contexte d'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses des départements et de probables rabots sur les dotations et fonds d'investissement dédiés aux collectivités locales. Alain Grizaud participera à cette seconde séquence.

Au-delà de cette journée du 12 juin, il s'agit d'ouvrir un débat de quelques mois sur le volet financier de la question routière, en lien notamment avec la fin des premiers contrats de concessions autoroutières, et la nécessité de flécher les fonds nécessaires aux besoins d'entretien / transformation du réseau départemental et communal.

BIOCARBURANTS

Parmi les avancées, la visibilité donnée aux engins de chantier, qui étaient totalement invisibles au début des travaux début 2022 qui s'est traduite par l'inscription des engins de chantier comme l'une des 4 filières prioritaires pour les biocarburants, au côté de l'aviation, du maritime et de l'agriculture.

Reste à définir avec les administrations, notamment la Direction générale Energie Climat (DGEC) et le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), une trajectoire à partir des ressources de biocarburant disponibles. Une première réunion s'est tenue à Bercy la semaine dernière, l'objectif étant de déterminer la quantité de biocarburant miscible avec le GNR pour les secteurs du BTP et le monde agricole et de définir la logistique nécessaire.

PROJET DE LOI SIMPLIFICATION : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Partie législative : calendrier parlementaire du projet de loi

Le texte sera discuté au Sénat :

- Commission spéciale le 28 mai
- Séance publique le 3 juin

Plusieurs amendements ont été rédigés par la Direction des Affaires Juridiques

En matière de commande publique

- Encadrement du **décalé entre la décision d'attribution d'un marché et sa notification** ;
- Harmonisation et généralisation des **variantes** ;
- Mécanisme de **sanction pour les entités publiques en cas de retard de paiement** ;
- Suppression de l'unification du contentieux administratif au profit de **l'attribution de la compétence du juge administratif sur le contentieux de la passation des marchés** des personnes morales de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Suppression des **comités ministériels de transaction**.

En matière de marchés privés

- Réintroduction du caractère d'ordre public de l'article 1195 sur l'imprévision.

En matière d'accélération et de sécurisation des projets

- Création d'une notion de « grands projets d'infrastructures » qui permettrait de bénéficier d'un socle dérogatoire ;
- Instauration du principe du « silence vaut acceptation » en matière d'autorisation environnementale ;
- Ajout des projets d'infrastructures aux projets industriels susceptibles d'être reconnus d'intérêt national majeur et de remplir les conditions RIIPM ;
- Suppression de la dérogation au paiement direct du sous-traitant pour les projets ENR en mer et les projets de création ou de modification d'un ouvrage de réseau public de transport.

Plusieurs actions de lobbying ont été menées

- Communication de la liasse d'amendements par différents canaux, en particulier au MEDEF et à la CPME, aux rapporteurs de la Commission Spéciale du Sénat et certains parlementaires ciblés. Des réunions spécifiques se sont tenues avec les pilotes côté MEDEF le 14 mai et côté CPME le 24 mai.
- La Direction des Affaires Juridiques a été **auditionnée par la Commission Spéciale du Sénat le 21 mai sur le sujet de l'unification du contentieux administratif** et a pu porter ses amendements sur les projets d'infrastructures.
- Prise de contact avec la fédération de l'Union Française de l'Électricité (UFE), qui prévoit de porter un amendement sur les permissions de voirie en matière de travaux de raccordement de réseaux de distribution d'électricité, afin que ce dernier couvre également certains travaux publics.

DÉLAIS DE PAIEMENT : QUELLES AVANCÉES ?

La FNTP porte depuis plusieurs mois une proposition de combinaison à même d'améliorer les délais de paiement publics, consistant en **l'impossibilité technique d'annuler une facture sur Chorus Pro et l'automatisme du paiement des intérêts moratoires**.

Pour ce faire, un groupe de travail piloté par l'Observatoire des délais de paiement s'est réuni pour la première fois le 21 mai 2024, en présence de la DGFIF, de l'AIFE, la DAJ de Bercy et la Médiation des entreprises. La délégation de la FNTP était composée du Président Alain Grizaud, de la Présidente de la Commission Droit et Marchés Emmanuelle Perron et du Directeur général Julien Guez.

A ce stade, il s'agit principalement de parvenir à assurer **la traçabilité de la version 1 de la facture déposée dans Chorus Pro** (point de départ du délai de paiement) en ne permettant plus de rejets de factures du maître d'œuvre pour des motifs non prévus par la réglementation, autres que ceux pour mention manquante exigée sur une facture.

La prochaine réunion se tient le 7 juin. La FNTP va établir un **logigramme des spécifications techniques de Chorus Pro en identifiant la conformité ou pas aux règles du Code de la commande publique**.

Le piège serait de rentrer dans une discussion sans fin sur le diagnostic partagé sous l'angle statistique. Notre ambition est de demander à l'Administration de rendre l'outil conforme au droit.

FISCALITÉ DES CAMIONNETTES ET UTILITAIRES

La FNTP a été alertée sur la complexité du dispositif de taxation des véhicules de société (qui a remplacé la TVS par deux taxes basées sur les émissions de CO2 et sur l'ancienneté des véhicules) et par **l'augmentation des taux de ces taxes qui pénalisent fortement les entreprises**. La FNTP a saisi les services de Bercy (22 mars) puis le ministre de l'Économie (10 avril) pour demander que ces véhicules soient exclus du champ d'application de ces taxes au motif qu'ils sont affectés au transport de matériel/marchandises et ne peuvent être assimilés à des véhicules de transport de personnes.

Pour la mise en application de la loi de finances 2024, un décret devait déterminer les véhicules soumis à ces taxes sur des critères uniquement techniques.

A la demande de la FNTP, une réunion organisée par le Conseiller fiscal du ministre des Comptes publics en présence de la DLF le 23 mai destinée à traiter de la problématique des picks-up a permis **de relever l'insécurité du régime des utilitaires**. Il a été acté au cours de cette réunion que le décret d'application de la loi de finances 2024 sur le dispositif ne serait pas pris en l'état tant qu'un consensus ne se dégagerait pas.

De nouveaux échanges vont être organisés dans le même cadre et parallèlement entre Julien GUEZ et le Conseiller Fiscal du ministre de l'Économie afin de rappeler la position de la FNTP d'exonération des utilitaires du champ d'application de la TVS.

Loi DDADUE

Les participants font remonter des difficultés pour contacter la CNETP sur le déploiement de la réforme. Sur la nouvelle obligation pour l'employeur de porter à la connaissance du salarié par tout moyen (courrier, bulletin de paie...) dans le mois qui suit la reprise du travail au terme d'une période d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident les informations suivantes : le nombre de jours de congés dont il dispose et la date jusqu'à laquelle ces congés peuvent être pris.

Cette information marque le point de départ du délai de report de la prise des CP de 15 mois.

- Obligation à la charge de l'employeur dans la loi, mais aurait-on intérêt à ce que la caisse qui dispose des informations précises sur le nombre de jours acquis s'en charge ? Dans ce cas, comment se coordonner pour que la caisse connaisse la date exacte de réception du courrier par le salarié ?
- A l'inverse, si l'employeur s'en charge, comment l'employeur peut-il s'assurer d'informer du nombre exact de congés, calculés par la caisse ?

Les participants ont une préférence pour l'information par l'employeur mais demandent un process automatisé entre les entreprises et la caisse. Ce point pourrait être arbitré en Bureau.

CANICULE

Nous sommes **toujours dans l'attente** de la publication des textes réglementaires par la DGEFP sur l'intégration du risque canicule dans le régime intempéries. En l'absence de publication des textes, CIBTP ne peut pas faire bénéficier les entreprises du régime en cas de canicule et il apparaît hasardeux de communiquer sans base réglementaire.

Les points suivants ont été confirmés par la DGEFP le 7 mai dernier :

- Le texte sera publié de façon autonome et prendra la forme d'un décret simple. Il ne sera de fait pas soumis au Conseil d'Etat mais sera a priori soumis pour avis à la Commission Nationale de Négociation Collective, de l'Emploi et de la formation professionnelle.
- Le texte sera adressé à CIBTP France dès lors qu'une version stabilisée sera disponible. Elle est en cours d'échange avec l'administration centrale notamment concernant la définition de la canicule.
- L'horizon de publication du texte n'a pas été affiné, on reste à ce stade sur une publication d'ici à fin juillet, alors que le cabinet d'Olivier Dussopt s'était engagé à sortir les textes pour le 1^{er} avril.

Un courrier commun des 4 organisations patronales auprès de Madame Catherine Vautrin avait été envisagé au vu des délais anormalement longs. Toutefois la FFB et la CAPEB ont changé d'avis et nous ont fait part avoir d'autres priorités.

Une prochaine visio est prévue mardi 28 mai entre CIBTP France et la DGEFP.

Ce point sera abordé lors de l'entretien entre Alain Grizaud et la Ministre Catherine Vautrin le 5 juin prochain.

FORMATION

Les coupes budgétaires sont conséquentes en matière de formation. Deux cas concrets : le FNE Formation et l'enveloppe confiée aux régions pour le fonctionnement des CFA. En outre, d lourdes interrogations planent sur le financement de l'apprentissage.

FNE Formation

L'enveloppe FNE Formation attribuée aux OPCO pour 2024 s'élève à **96 millions d'euros au lieu des 273 millions d'euros** prévus et votés par la loi de finances. Pour Constructys, ce sont 12 millions d'euros qui ont été octroyés au lieu des 50 millions d'euros demandés, ce qui représente une baisse de 40 % par rapport à sa dotation 2023.

Pour les TP, le budget FNE s'élève à 2,5 millions d'euros.

Les axes d'intervention pour 2024 sont les mêmes que pour l'année 2023 :

- Transition écologique ;
- Transition numérique, avec toutefois un resserrement des actions éligibles sur les technologies de pointe, en particulier l'IA, la cybersécurité, la protection des données.

Face à cette diminution importante de l'enveloppe FNE, le Conseil d'administration de Constructys du 29 mai statuera sur les critères de prise en charge pour 2024.

Diminution de l'enveloppe confiée aux régions pour le fonctionnement des CFA

Un arrêté, publié le 16 mai 2024, acte une forte baisse de l'enveloppe confiée aux régions pour le fonctionnement des CFA. Cette baisse s'inscrit dans le cadre des mesures d'économies demandées au ministère du Travail sur son budget 2024.

Alors que le budget initial de France Compétences prévoyait que les régions se répartissent en 2024, et comme c'est le cas depuis 2020, une enveloppe de 138 millions d'euros au titre du financement des dépenses de fonctionnement des CFA, l'arrêté fixe le montant affecté aux régions et à la collectivité de Corse par France Compétences pour le financement des dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis à 88,199 millions d'euros, **soit une baisse de 50 millions d'euros.**

Cette diminution de l'enveloppe « fonctionnement » est, en outre, appliquée de façon uniforme à chaque région. La deuxième enveloppe versée par France Compétences aux régions pour « l'investissement dans les CFA » n'est, en revanche, pas impactée par une quelconque mesure d'économie. Elle reste fixée à 180 millions d'euros pour 2024.

Dès le 3 mai, Régions de France a demandé par courrier au Premier ministre, Gabriel Attal, que la diminution de l'enveloppe dédiée au fonctionnement des CFA soit différée au budget primitif 2025 des régions afin d'en limiter les impacts préjudiciables aux CFA et au développement de l'apprentissage. Une demande restée lettre morte. Cette diminution de l'enveloppe risque d'avoir un impact pour les CFA TP qui bénéficiaient d'une aide de la région.

PROJET DE MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU COÛT DES AT/MP DES INTÉRIMAIRES

Le Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025 prévoit d'engager des travaux visant à répartir, à parts égales, le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles entre les entreprises de travail temporaire et les entreprises utilisatrices. Aujourd'hui, l'entreprise de travail temporaire paye 2/3 du coût des AT/MP des intérimaires et l'entreprise utilisatrice 1/3. La FNTP, la FFB et l'UIMM, **fortement opposées à ce projet**, participe le 7 juin à une réunion organisée par le MEDEF qui permettra d'échanger avec Prism'emploi sur le sujet.

REFONTE DU SITE INTERNET

Transfert des contenus : les équipes FNTP sont inviter à compléter leur tableau de transfert avec les nouveaux contenus et les mises à jour effectués sur le site depuis février. Date limite : 15 juin.

A compter du 15 juin et jusqu'à la mise en ligne du nouveau site (prévu au moment de l'Assemblée Générale), il sera nécessaire de doubler les mises en ligne sur l'ancien et le nouveau site.

Parmi les points de vigilance actuels :

- Garder, (et même améliorer) le SEO (référencement) de notre site qui est actuellement de très bon niveau ;
- Bien gérer les redirections de page : il y a beaucoup de liens dans les PDF vers des pages du site. Nous les référençons pour tenter l'automatisation mais il faudra avoir une grande vigilance au démarrage du site pour nous signaler d'éventuelles Erreurs 404.

Le mois de juin sera très concentré sur la finalisation des sites FNTP et FRTP. Pour le moment nous maintenons l'objectif d'ouverture.

DE PARDOT À MARKETING CLOUD

Nous allons changer d'outil pour piloter nos campagnes d'emailing. Le passage à Marketing cloud doit nous donner plus de souplesse et de possibilité en termes de mise en page, de liaisons facilitées entre le nouvel fntp.fr et Salesforce. L'introduction de l'intelligence artificielle dans le pilotage des mails apportera plus d'efficacité globale. Le développement pour personnaliser l'outil à nos besoins est lancé la semaine prochaine pour être opérationnel à la rentrée. Des sessions de formation seront proposées aux collaborateurs travaillant jusqu'alors sur Pardot.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale de la FNTP se tiendra le **27 juin prochain**. Cet événement se structurera en cinq parties : le déjeuner des Administrateurs, une partie statutaire, une séquence politique en présence du ministre des Transports, une séquence sur le thème de l'Intelligence Artificielle et la partie conviviale cocktail – soirée.

HORAIRES DES LOCAUX

Les locaux du 3 et du 9, rue de Berri seront fermés le 26 juillet prochain, en raison de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques. La semaine du 29 juillet, les bâtiments ouvriront à 8h au lieu de 7h et fermeront à 19h au lieu de 20h.

FRESQUE DU CLIMAT

Un peu plus de 90 collaborateurs de la FNTP participeront à un atelier « Fresque du Climat », le 13 juin prochain. Cet atelier visant à sensibiliser les participants aux enjeux climatiques, sera animé par six collaborateurs FNTP et trois animateurs professionnels. Cet atelier est ouvert aux équipes des Syndicats de spécialités.